

## **ACCOMPAGNER, DEVELOPPER, CREER ... LES COMPETENCES**

### **PERMIS DE VENTE DES BOISSONS ALCOOLISEES DE NUIT**

#### **➤ OBJECTIFS**

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :  
Connaître les réglementations encadrant la vente les boissons alcoolisées la nuit en matière de :

- Prévention, de protection de la santé publique et la lutte contre l'alcoolisme
- Protection des mineurs et la répression de l'ivresse publique
- Fermetures administratives / judiciaires
- Responsabilité civile et pénale des personnes physiques et des personnes morales

#### **➤ PROGRAMME**

##### **I. PRESENTATION DE LA FORMATION**

L'obligation de formation  
La validité du permis  
Le formulaire cerfa

##### **II. LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE**

Les sources du droit et ses applications  
L'organisation administrative et judiciaire  
La responsabilité civile et pénale des personnes morales et physiques : les infractions et les délits

##### **III. LES CONDITIONS D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT DE VENTE A EMPORTER**

Les conditions liées à la licence et à la personne  
Les obligations relatives à l'ouverture d'un établissement de vente à emporter des boissons alcoolisées de nuit

##### **IV. LA VENTE DE BOISSONS ALCOOLIQUES**

Le commerce alcoolique à emporter  
L'obligation de prévention et de protection de la santé publique et de l'ordre public  
L'obligation de protection des mineurs

##### **V. LES REGLEMENTATIONS DIVERSES**

La réglementation relative à l'obligation d'information vis-à-vis de sa clientèle en matière d'affichage des prix  
La réglementation relative à la vente de tabac ;  
La réglementation relative aux stupéfiants ;  
La réglementation relative à la vidéo protection ;

##### **VI. LES REGLEMENTATIONS LOCALES**

Les arrêtés (préfectoral, municipal)

##### **VII. LES FERMETURES ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES**

##### **VIII. LES FORMATIONS OBLIGATOIRES**

## ACCOMPAGNER, DEVELOPPER, CREER ... LES COMPETENCES

### IX. L'EVALUATION FINALE DES CONNAISSANCES ACQUISES

Test final d'évaluation des connaissances

Restitution aux stagiaires apprenant

<b>Durée (j/h)</b>	<b>Publics</b>	<b>Pré-requis</b>	<b>Méthodes pédagogiques</b>	<b>Modalités pédagogiques</b>	<b>Prix net</b>
1 jour / 7 heures	Toute personne, souhaitant vendre des boissons alcooliques entre 22 heures et 8 heures, dans tous les commerces (autres que les débits à consommer sur place)	Néant	Participative et découverte à travers des ateliers et mises en situation	Présentiel Distanciel Mixte	Inter : 350€ Intra : sur devis

Sera délivrée à l'issue de la formation :

1/ L'attestation de fin de formation décrivant les compétences travaillées

2/ Le cerfa du Permis de Vente des Boissons Alcoolisées de Nuit, valable pendant 10 ans

Maj : 14/12/2021